



ACMM - Amicale Cycliste Méré Montfort

Bulletin d'inscription - 2012

Pièces à fournir

Fiche d'inscription remplie - Certificat médical de moins de trois mois de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme - Une photo d'identité - Règlement intérieur daté et signé - Chèque à l'ordre de l'ACMM.
Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : ACMM Mairie de Méré 78490 Méré.

Fiche d'inscription

- Les enfants mineurs des adhérents peuvent s'inscrire et devront rester sous la responsabilité du père ou de la mère ou d'une personne désignée par l'un des deux parents.
- Les membres d'une même famille, composée de deux adultes maximum et d'enfants de moins de 25 ans (nombre illimité) peuvent s'inscrire sur le même bulletin et bénéficier ainsi de tarifs attractifs.
- Consultez les tarifs 2012 et les garanties en page 2 pour remplir le tableau ci-dessous.

Nom	Prénom	Né le	N° licence 2011	Type de licence	Catégorie adhérent	Total
<i>Ex : Dupont</i>	<i>René</i>	<i>13/02/70</i>	<i>234567</i>	<i>Petit braquet</i>	<i>1er adulte famille</i>	<i>77,20 €</i>
Total :						€

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone : Portable :

Adresse électronique :

Je soussigné ¹..... déclare :

- souhaiter devenir membre de l'association Amicale Cycliste Méré-Montfort,
- avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur,
- m'engager à respecter scrupuleusement le code de la route,
- autoriser la communication de mes coordonnées aux adhérents de l'ACMM,
- accepter de rétrocéder mon image, au travers de photos, film ou tout autre support de communication,
- déclare avoir pris connaissance du contrat d'assurance n°101.206.000 et des garanties individuelles complémentaires, souscrit auprès des Mutuelles du Mans Assurances par la FFCT.

Fait à : Le : Signature(s) ²

¹ Autant de noms et signatures que de demandes d'inscription.

² Signature(s) de chacun des adhérents précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Tarifs 2012 et garanties

Tarifs Adulte seul ou 1er adulte famille

Type de licence	Tarif licence	Cotisation ACMM	Total
Mini Braquet	37,00 €	39,50 €	76,50 €
Mini Braquet avec revue	60,00 €	39,50 €	99,50 €
Petit Braquet	37,70 €	39,50 €	77,20 €
Petit Braquet avec revue	60,70 €	39,50 €	100,20 €
Petit Braquet +	47,00 €	39,50 €	86,50 €
Petit Braquet + avec revue	70,00 €	39,50 €	109,50 €
Grand Braquet	80,00 €	39,50 €	119,50 €
Grand Braquet avec revue	103,00 €	39,50 €	142,50 €

Tarifs -25 ans seul

Type de licence	Tarif licence	Cotisation ACMM	Total
Mini Braquet	22,00 €	24,00 €	46,00 €
Mini Braquet avec revue	45,00 €	24,00 €	69,00 €
Petit Braquet	22,70 €	24,00 €	46,70 €
Petit Braquet avec revue	45,70 €	24,00 €	69,70 €
Petit Braquet +	32,00 €	24,00 €	56,00 €
Petit braquet + avec revue	55,00 €	24,00 €	79,00 €
Grand Braquet	65,00 €	24,00 €	89,00 €
Grand Braquet avec revue	88,00 €	24,00 €	112,00 €

Tarifs 2e adulte famille

Type de licence	Tarif licence	Cotisation ACMM	Total
Mini Braquet	22,00 €	31,00 €	53,00 €
Petit Braquet	22,70 €	31,00 €	53,70 €
Petit Braquet +	32,00 €	31,00 €	63,00 €
Grand Braquet	65,00 €	31,00 €	96,00 €

Tarifs -25 ans famille

Type de licence	Tarif licence	Cotisation ACMM	Total
Mini Braquet	17,00 €	21,00 €	38,00 €
Petit Braquet	17,70 €	21,00 €	38,70 €
Petit Braquet +	27,00 €	21,00 €	48,00 €
Grand Braquet	60,00 €	21,00 €	81,00 €

Détails des garanties

Garanties	Mini Braquet	Petit Braquet	Petit Braquet +	Grand-Braquet
Responsabilité civile	Oui	Oui	Oui	Oui
Recours et défense pénale	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance rapatriement	Non	Oui	Oui	Oui
Accident corporel	Non	Oui	Oui	Oui
Invalidité permanente	Non	Oui	Oui *	Oui *
Décès accidentel	Non	Oui	Oui*	Oui*
Décès cardio-vasculaire	Non	Oui**	Oui** et ***	Oui** et ***
Domages au casque	Non	Oui	Oui	Oui
Domages cardio-fréquencemètre	Nom	Oui	Oui	Oui
Equipements vestimentaires	Non	Non	Non	Oui
Domages au vélo	Non	Non	Non	Oui
Domages au GPS	Non	Non	Non	oui

* capitaux majorés, ** capital minoré, *** capitaux triplés sous conditions (voir le contrat d'assurance n°101.206.000 souscrit par la FFCT auprès des Mutuelles du Mans Assurances : <http://www.ffct.org/index.php?id=38>).

Règlement intérieur de l'ACMM

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Amicale Cycliste Méré-Montfort, sise à Méré 78490. Il ne saurait s'y substituer.

Les membres

Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent. Le règlement intérieur et le bulletin d'adhésion seront retournés signés par le nouvel adhérent.

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Les membres adhérents doivent s'acquitter de cette cotisation lors de leur demande d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Age minimum requis pour adhérer au club : 12 ans.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré,
- Comportement dangereux et non respect des consignes de sécurité,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 60%. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt de la demande d'adhésion sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Assemblée générale ordinaire

Conformément aux articles 15 et 16 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire .

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration sont autorisés. Les pouvoirs ne peuvent être donnés qu'aux membres adhérents. Un membre adhérent ne peut pas disposer de plus de deux pouvoirs.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément aux articles 15 et 17 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modifications essentielles des statuts, situation financière difficile, dissolution ou fusion.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Les votes par procuration sont interdits.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 19 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de l'assemblée générale ordinaire .

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association contre signature sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Assurance

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que lorsque les adhérents sont pris en charge par l'encadrement.

Sécurité

Le port du casque est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour les adultes.

Statuts

Les statuts sont consultables par les adhérents sur simple demande auprès du bureau.

Fait le : (date et signature de l'adhérent)